

# Plan Ministériel Administration Exemplaire du MEEM/MLHD

## Le PMAE 2015-2020 en BREF



MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE  
ET DE LA MER

MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'HABITAT  
DURABLE

# Table des matières

**Le PMAE 2015-2020 .....5**

**Le PMAE, un processus de construction participative .....6**

**Le PMAE des MEEM et MLHD se décline selon 8 axes .....7**

Economies d'énergie dans les bâtiments du tertiaire. .... 8-9

Mobilité durable ..... 10-11

Economie des ressources et réduction des déchets .....12-13

Préservation de la biodiversité .....14-15

Accompagnement au changement : impliquer et motiver. ....16-17

Gouvernance et pilotage : stimuler, évaluer et valoriser .....18-19

Achats responsables ..... 20-21

Du PMAE vers la RSE ..... 22-23

## Édito

Tous les services des ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et du logement et de l'habitat durable (MLHD) ont depuis de nombreuses années intégré le développement durable dans leur fonctionnement interne pour réduire l'impact de leurs activités quotidiennes sur l'environnement. Les agents ont pris une part active dans la mise en œuvre du premier plan administration exemplaire qui couvrait les années 2009 à 2013. Un bilan de ces cinq années d'actions a été réalisé et largement diffusé. Il démontre les progrès notables ainsi obtenus.

Cependant les démarches environnementales et sociales demandent un engagement sur le long terme et une vigilance permanente.

Le Premier ministre a, par instruction n° 5769/SG du 17 février 2015, demandé à chaque ministère de préparer un plan ministériel Administration exemplaire pour la période 2015-2020.

Ce nouveau plan est le fruit de vos propositions et d'un travail de co-construction. Vous avez répondu avec enthousiasme à ce souhait et vos suggestions, remarques ont largement enrichi les travaux menés par les correspondants plan Administration exemplaire (CoPAE) des DREAL et les Référents Administration exemplaire des directions générales.

Le résultat de ces trois mois de réflexion c'est un plan ambitieux et opérationnel qui intervient dans le contexte particulièrement mobilisateur de la 21ème Conférence des parties (CoP21) organisée à Paris.

## **Ce PMAE 2015-2020 trouve son ancrage dans plusieurs textes fondamentaux récents :**

En premier lieu, **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte**

Il traduit en actions concrètes les engagements que se fixent dès maintenant l'État et ses établissements publics dans leur fonctionnement courant pour respecter au mieux les objectifs de court, moyen et long termes fixés par la loi.

En deuxième lieu, **la stratégie nationale de la transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 et en particulier son axe 8 : « mobiliser les acteurs à toutes les échelles ».**

Un suivi annuel et un accompagnement permanent seront assurés pour donner du sens aux efforts qui vous sont demandés. Je souhaite que le processus dynamique et participatif, mis en place pour la préparation de ce plan qui va régir notre quotidien pendant 6 ans, se poursuive pour le faire évoluer...

Votre conviction et votre implication pour passer des principes de ce plan à sa mise en œuvre effective sont les gages d'une réussite attendue.

*Le secrétaire général*



**Francis ROL TANGUY**

## Le PMAE 2015-2020

Le Plan ministériel administration exemplaire (PMAE) 2015-2020, est un plan d'action concrète qui fixe des objectifs ambitieux en matière de fonctionnement courant des services en vue de faciliter la transition écologique.

**Le périmètre :** il concerne tous les services dans leur quotidien professionnel, aussi bien en administration centrale qu'en région. A partir de fin 2016, les établissements publics sous tutelle principale des deux ministères auront eux aussi leur plan d'action. Le PMAE 2015-2020 s'inscrit dans la continuité du PAE 2009-2013 qui a déjà permis des avancées importantes.

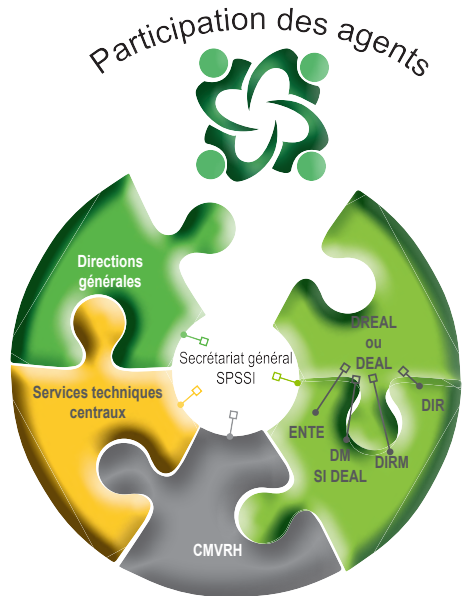
**Un objectif fort :** le PMAE propose des leviers pour poursuivre la réduction de l'impact des activités de nos ministères sur l'environnement. Il comporte aussi un volet social et une approche sociétale.

Certaines actions du plan relèvent du collectif, d'autres, comme les écogestes sont individuelles.

**Une gouvernance à deux niveaux :**

- un pilotage national conduit par le secrétaire général commun aux 2 ministères reposant au plan opérationnel sur le département PMFAD (SG/SPSSI) ;
- une animation locale organisée :
  - ▶ soit par les correspondants régionaux administration exemplaire (CoPAE) en DREAL et DEAL. Les CoPAE sont le relais des politiques d'exemplarité auprès des services de leur zone de gouvernance. Ils sont également moteurs dans l'animation locale ;

- soit par les référents nommés dans les directions générales d'AC (RefAE) afin d'animer le mouvement d'exemplarité dans leurs services et dans les services déconcentrés de leur périmètre.



**Le suivi du PMAE :** chaque année un bilan de l'avancement du plan est réalisé. Il fait l'objet d'une large communication auprès de l'ensemble des services. La déléguée interministérielle au développement durable se charge de la diffusion des PMAE et des bilans annuels de tous les ministères auprès du grand public.

# Le PMAE, un processus de construction participative, un plan dans lequel chacun a sa part de responsabilité

Le PMAE est un plan pour une administration exemplaire mais c'est aussi le plan qui doit dicter l'action de tous, au quotidien. Ce plan ne pourra être opérationnel que si chacun s'implique. Les agents l'ont bien compris. Sollicités pour sa co-construction, ils ont été nombreux à apporter des contributions pour en faire un projet vivant et bien connecté à la réalité.

## Les agents ont répondu présents !

Le processus participatif et dynamique souhaité par la ministre de l'Écologie a été mis en œuvre : dans un premier temps, les correspondants régionaux du PMAE (CoPAE) dans les DREAL et les référents « administration exemplaire » (RefAE) désignés dans les directions générales ont été chargés d'organiser la consultation à leur niveau.

Les nombreuses suggestions ont servi de base aux travaux engagés ensuite au sein de groupes thématiques.

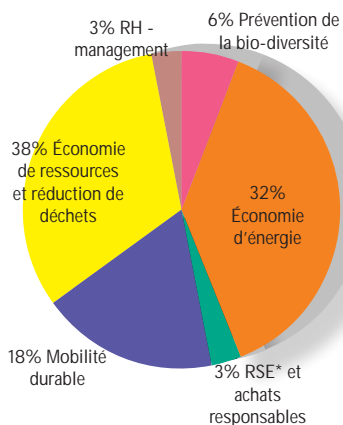
Des communautés de travail constituées et animées par les CoPAE et RefAE ont soumis des propositions qui ont été intégrées dans le PMAE.

Les correspondants et référents ont ensuite élaboré, dans le cadre d'un forum ouvert

suivi de groupes de travail et d'un séminaire conclusif, le projet de plan d'actions avec les objectifs et les indicateurs associés qui servent de trame au plan lui-même.

Cette co-construction a été très riche et illustre combien les agents sont attachés aux politiques des deux ministères, de même qu'elle souligne leur capacité à s'investir dans un projet qui fixera le cadre de leur fonctionnement courant pour les 6 prochaines années.

## Répartition des propositions des agents



# Le PMAE des MEEM et MLHD se décline selon 8 axes

Le plan ministériel propose **des actions concrètes**. Certaines ont été engagées dans le cadre du précédent plan et demandent à être poursuivies, voire amplifiées d'autres restent à construire.

Ce plan incite fortement les services à s'engager dans des démarches « qualité » dont certains précurseurs ont mesuré les bénéfices pour assurer un portage, une dynamique et un suivi précis, seuls à même de garantir l'amélioration continue attendue.



\* Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)



Les actions proposées incitent à la sobriété en termes d'énergie et de ressources. Elles concernent essentiellement le secteur du bâtiment. L'axe comporte deux volets :

- ❖ la connaissance et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES) avec la réalisation des bilans (BEGES), leur actualisation et la mise en œuvre de leur plan d'action ;
- ❖ la connaissance du parc immobilier, les solutions pour en améliorer la gestion et réduire la consommation d'énergie.



## Les bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

**Les priorités**

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre comptabilise les émissions liées à notre fonctionnement et permet de construire un plan d'action en vue de réduire les postes les plus émetteurs. Les établissements publics employant plus de 250 personnes et tous les services de l'État sont tenus de réaliser un BEGES et de l'actualiser tous les 3 ans. Les bilans et la synthèse du plan d'action sont rendus publics sur internet et sur intranet SG/SPSSI :

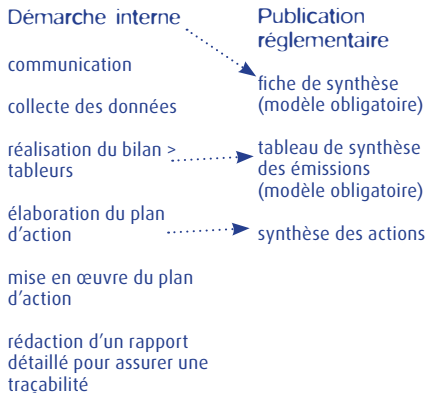
<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/bilan-d-emissions-ges-r3271.html>

### Zoom sur les objectifs...

- ▶ 100 % des services disposent d'un plan de réduction des émissions de GES fin 2016 ;
- ▶ 100% des plans de réduction sont évalués afin de pouvoir déclencher des actions correctives.

### Comment faire ?

Pour les services qui n'ont pas encore réalisé leur BEGES, il est recommandé de se faire accompagner en contactant le conseiller bilan GES du MEEM-MLHD : [pmfad.pssi.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pmfad.pssi.sg@developpement-durable.gouv.fr) ou en consultant les documents d'aide disponibles, les dates des formations IFORE et les démarches des services proches pour identifier des interlocuteurs potentiels, sur le site intranet SG/SPSSI : <http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/bilan-d-emissions-ges-r3271.html>





# les bâtiments du tertiaire



## Des chiffres, des exemples

En janvier 2015, 38 services avaient fait paraître leur BEGES :

<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/les-bilans-ges-des-services-deconcentres-a9355.html>

L'ENTE d'Aix-en-Provence a mis en œuvre un plan d'action et les émissions ont globalement baissé de 29% entre 2008 et 2013. Les actions ont porté sur les consommations d'énergie (-10% d'émissions GES), les déplacements (-31%), les achats (-11%) et les amortissements (-57%). Voir détail : [http://intra.ente-aix.i2/IMG/pdf/RA\\_ODU\\_ecoresponsabilite2012\\_AP\\_cle69b814-1.pdf](http://intra.ente-aix.i2/IMG/pdf/RA_ODU_ecoresponsabilite2012_AP_cle69b814-1.pdf)

## Les économies d'énergie dans les bâtiments du tertiaire



La loi TECV fixe des objectifs ambitieux : réduire notre consommation énergétique d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012 et diminuer de 40% les émissions de GES entre 1990 et 2030.

Trois leviers principaux pour y parvenir :

- ▶ les travaux d'aménagement des locaux, de rénovation du bâti et/ou des équipements techniques ;
- ▶ l'amélioration de l'exploitation et de la gestion technique ;
- ▶ le comportement des occupants.



## Zoom sur les objectifs...

- ▶ 100% des bâtiments tertiaires devront être audités d'ici 2017 afin de mieux connaître le parc immobilier en consolidant et exploitant les données acquises des audits réalisés sur les bâtiments puis en définissant les actions prioritaires en termes d'efficacité énergétique ;
- ▶ 100% des services ou des sites utilisent les outils de suivi des consommations de fluides pour une exploitation systématique d'ici 2018 ;
- ▶ professionnaliser l'achat des énergies et des travaux de rénovation énergétique ;
- ▶ inciter à la performance énergétique et agir avec les occupants ;
- ▶ s'assurer que les bâtiments de l'État procurent bien aux agents un cadre de travail de qualité et fonctionnel et que les usagers bénéficient de bonnes conditions d'accueil.



## Des chiffres, des exemples

- ▶ la consommation moyenne d'énergie par agent a baissé de 20% entre 2008 et 2014 dans nos ministères.
- ▶ la DREAL Haute-Normandie a expérimenté dès 2012 le contrat de performance énergétique, fixant à l'entreprise chargée de l'exploitation des installations énergétiques du bâtiment un objectif de résultats, et non plus de moyens. Celle-ci s'engage contractuellement à baisser les consommations de gaz et d'électricité. Au programme : actions de régulation, interventions sur les systèmes et équipements énergétiques et actions de sensibilisation. Les résultats ont dépassé les attentes.


**Les priorités**

Les services du MEEM et du MLHD visent la limitation des transports professionnels et des transports domicile-travail, pour diminuer la consommation d'énergie et la pollution atmosphérique.

Cela passe à la fois par :

- ▶ la mise en œuvre de plans de mobilité afin de rationaliser et limiter les déplacements en favorisant les solutions alternatives à la voiture en solo ;
- ▶ la gestion optimisée du parc automobile.

**Zoom sur les objectifs...**

Réduire les émissions de GES dans les déplacements professionnels et domicile-travail et agir pour les améliorer, la santé et les conditions de travail des agents restant au centre des préoccupations.

**La politique de mobilité durable repose sur deux volets :**

**1/ la réalisation de plans de mobilité :**

- ▶ 100% des services devront avoir engagé un plan de mobilité avant fin 2018.

Si près de 75% des services disposent déjà d'un plan, la priorité aujourd'hui est de couvrir les services restants en recourant, si

nécessaire, à l'assistance technique du CEREMA.

▶ mais encore :

- ❖ moins 25% de kilométrage avion entre 2015 et 2020;
- ❖ 80% des agents autorisés à conduire un véhicule administratif formés à l'éco-conduite en 2020 ;
- ❖ 100% des services équipés d'un parc de vélos en 2016.

**2/ L'optimisation de la gestion du parc automobile :**

la circulaire Premier ministre n°5767/SG du 16 février 2015 retient **10 mesures phares** qui portent sur la politique d'achat des véhicules (achat de véhicules peu polluants auprès de l'UGAP, externalisation de la gestion de flotte...) et les conditions d'utilisation des véhicules (limitation de l'affectation individuelle des véhicules de fonction, mutualisation de la flotte, réduction de la consommation de carburants...).

**Objectifs 2015 :**

Achat :

- ▶ de véhicules hybrides et électriques : 33% minimum (dont au moins la moitié de véhicules électriques) ;
- ▶ de véhicules à essence : 33% minimum ;
- ▶ de véhicules diesel : 33% maximum.

Le MEEM/MLHD doit bâtir un plan de gestion de son parc automobile pour la période 2015-2017.

### Objectifs 2016 et 2017 :

- ▶ Achat d'un minimum de 50% de véhicules à faibles émissions ;
- ▶ Diminution de la consommation de carburant de 15% ;
- ▶ Retrait des véhicules de plus de 7 ans d'âge ou ayant parcouru plus de 120 000 km.

### Des chiffres, des exemples

En 2014, 37% des véhicules mis en service étaient soit des véhicules électriques, soit des véhicules hybrides.

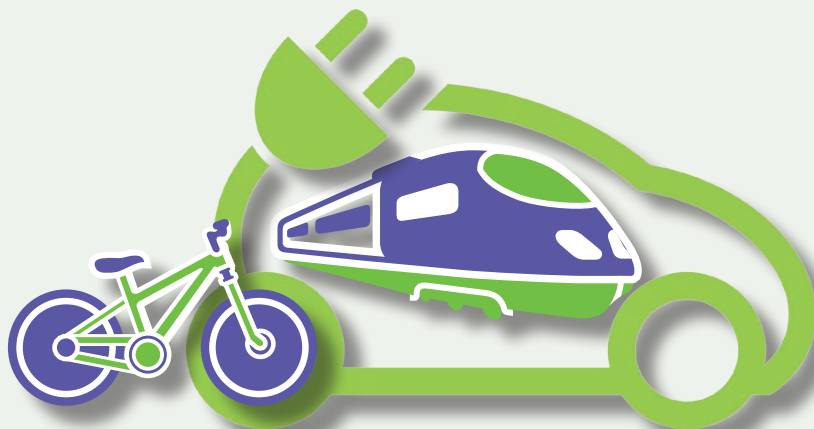
La motorisation diesel est passée dans l'acquisition de nouveaux véhicules particuliers de 89% en 2012 à 81% en 2013, puis 47% en 2014.

Sur 267 véhicules mis en service en 2014, 163 ont un taux moyen d'émission de CO<sub>2</sub> inférieur à 90 grammes par kilomètre.

Fin 2014, plus de 2500 agents des deux ministères avaient suivi une formation à l'écoconduite.

L'usage de la visioconférence est aussi un vecteur important de réduction des émissions de GES et de gains : financiers mais aussi de temps. L'utilisation des salles SYCOMORE a progressé de 70% entre 2012 et 2013 et de 30% entre 2013 et 2014.

La DREAL Auvergne a réalisé un suivi précis de l'utilisation de ses salles de visio en 2014. Il en ressort : 11 671 km, 5660 kg CO<sub>2</sub> et près de 1100 heures de transport évités.





### Les priorités

Le MEEM a développé la stratégie de prévention des déchets dans le document cadre intitulé « le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ».

Le principe fondamental est de raisonner en cycle de vie des produits dès la définition du besoin.

Le MEEM/MLHD doit aussi s'engager résolument dans le mouvement général de l'économie circulaire dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie et en favorisant une seconde vie des produits.



### Zoom sur les objectifs...

réduire de

- ▶ 20 à 30 % les déchets résiduels en 2017
- ▶ 50% d'ici 2017, 75% d'ici 2020 l'usage des objets en plastique jetable ;
- ▶ 10% d'ici 2017, de 30% d'ici 2020 la consommation de ramettes de papier ;
- ▶ 20% d'ici 2020 la consommation d'eau ;
- ▶ acheter 25% de papier recyclé en 2015, puis 40% en 2017 et 60% en 2020.





## Des chiffres, des exemples

### Comment faire ?

- ▶ privilégier les achats « responsables et exemplaires » qui produiront moins de déchets et généreront moins d'impacts sur l'environnement en prenant en compte, dès la définition du besoin, le cycle de vie des produits ou des prestations (exemple : papier recyclé, papier issu de forêts gérées durablement) ;
- ▶ responsabiliser les agents par le tri et l'apport volontaire de déchets de bureau vers des conteneurs collectifs et favoriser une deuxième vie des déchets ;
- ▶ accroître l'usage du numérique (procédures de travail, plates-formes collaboratives, secrétariat et archivage électroniques) pour travailler mieux avec moins de papier.

En administration centrale, 1200 tonnes de déchets sont collectés annuellement et valorisés :

- ▶ 51% donnent lieu à valorisation énergétique et 49% à recyclage (papier, carton, déchets électriques et électroniques en particulier) ;
- ▶ en 2014, plus de 46% des marchés publiés par les services des MEEM/MLHD comportaient des dispositions environnementales ;
- ▶ entre 2010 et 2013, la consommation d'eau a baissé de 22% passant de 12 m<sup>3</sup> par agent à 9,4 m<sup>3</sup>.

L'administration centrale a expérimenté le tri sélectif avec apport volontaire en 2014. Une évaluation très positive de cette opération a permis d'envisager sa généralisation à toute l'AC dès 2015, puis, dans un deuxième temps, à tous les services des deux ministères. La responsabilisation dans le tri a montré son efficacité par une réduction du volume des déchets et une valorisation sensiblement améliorée.


**Les priorités**

Elles concernent principalement deux domaines :

- ▶ une gestion plus durable des espaces verts (mise en place de plans de gestion) ;
- ▶ une restauration collective et événementielle plus responsable.

**Zoom sur les objectifs...**

- ▶ zéro produit phytosanitaire et une gestion différenciée des espaces verts dès 2017 ;
- ▶ 25% de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques d'ici 2020 ;
- ▶ 20% de produits bio dans la restauration collective et événementielle en 2017.

**Comment faire ?**
**1/ Pour les espaces verts**

- ▶ mettre en œuvre des plans de gestion des espaces verts dans chaque service ;
- ▶ promouvoir les gestes qui contribuent au jardinage au naturel ou pauvre en déchets : application de solutions alternatives aux pesticides, non ramassage des tontes (herbicyclage), utilisation d'espèces locales adaptées à leur milieu ;

**2/ Pour la restauration collective**

- ▶ rendre plus responsable la restauration col-

lective et événementielle en intensifiant les actions déjà développées lors du précédent PAE pour introduire les denrées ou produits issus de l'agriculture biologique ainsi que ceux du commerce équitable et intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.



La DREAL Bourgogne a opté pour la gestion durable des espaces verts du site Voltaire de Dijon. De plus, l'entretien des espaces verts est assuré par une entreprise locale d'insertion depuis 2011.

En 2012, un inventaire floral a été effectué par un naturaliste du service Ressources et Patrimoine Naturel.

Une gestion différenciée des espaces verts a été mise en œuvre : fauche tardive, élimination de pins contaminés par des parasites et remplacement par des variétés fruitières locales en voie de disparition (acquisition et plantation d'arbres par une entreprise d'insertion), installation de 5 ruches en partenariat avec une association locale.

Un marché de restauration ambitieux a été passé en administration centrale sur le principe de consommer autrement qui se décline selon trois volets : consommer bio et de saison avec une obligation de 20% de produits et denrées issus de l'agriculture biologique. Les poissons provenant de pêcheries sont certifiés MSC, ainsi le hoki, le saumon et le cabillaud proposés sont issus de pêcheries responsables, en total respect avec la biodiversité et la préservation des ressources marines. Le chocolat, le café et le thé sont issus du commerce équitable.

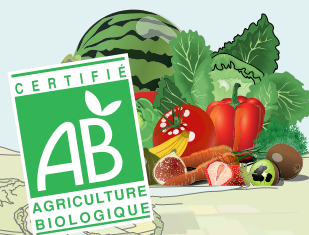
Des mesures d'économies d'énergie ont été prises : étiquetage des heures d'allumage

et d'extinction des appareils, sobriété des équipements.

Tous les ans, un bilan carbone® est réalisé pour mesurer l'empreinte environnementale des produits et denrées alimentaires et de leur fret et mettre en place des actions de réduction.

Les déchets bio-organiques (épluchures, invendus de fin de service et retours de plonge) sont récupérés pour être revalorisés en énergie.

Le personnel est formé aux écogestes.





La mise en œuvre du PMAE suppose un engagement sur le long terme qui nécessite un accompagnement et une communication forte.

Il s'agit ainsi :

- ❖ de sensibiliser et de former au PMAE pour inscrire l'exemplarité dans le quotidien de l'agent et des services par des engagements collectifs et des écogestes simples ;
- ❖ de répliquer les bonnes pratiques d'un service dans d'autres, d'où une certaine interactivité à mettre en place ;
- ❖ pour le réseau des CoPAE et des RefAE, d'être porteur de pratiques nouvelles.



L'accompagnement au changement s'appuiera sur :

- ▶ un dispositif de formation des acteurs : cadres, CoPAE et RefAE. Le CMVRH et l'IFORE viendront en appui des ministères pour construire un plan de formation spécifique ;
- ▶ un plan de communication qui utilisera les différents médias pour faire connaître le plan, maintenir la motivation des agents et des services et conforter la montée en puissance du plan.

- ▶ accompagner chaque bilan annuel d'une brochure explicative pour les agents.

### Comment faire ?

Les opérations institutionnelles (semaine de la mobilité, du développement durable, de la réduction des déchets...) seront l'occasion de présenter des actions spécifiques et des écogestes pour maintenir l'écoresponsabilité au sein des services.

Chaque année, à l'occasion de la publication du bilan, une communication interne et grand public sera réalisée afin de montrer les résultats, expliquer les moindres réussites, promouvoir les bonnes pratiques. Le processus dynamique et participatif mis en place pour l'élaboration du PMAE 2015-2020 doit perdurer pour faire évoluer le plan et son suivi.

### Zoom sur les objectifs...

- ▶ organiser un défi national sur un thème fédérateur chaque année ;
- ▶ 100 % des COPAE formés avant fin 2017 ;
- ▶ 100% des semaines institutionnelles (développement durable ; déchets ; mobilité , etc.) sont couvertes au niveau régional ;



# impliquer et motiver



## Des chiffres, des exemples

La formation est un levier essentiel : plus de 4500 journées de formation sont consacrées chaque année aux MEEM/MLHD à la thématique du développement durable dans le cadre des formations initiales et des formations continues et métiers.

De nombreux articles dans les supports du ministère font état des progrès enregistrés : Fil Info, Le Mag, journaux et lettres des services, sites intranet (exemple, celui dédié à l'Administration exemplaire sur le site intranet SG/SPSSI : <http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/etat-exemplaire-r3686.html>)



Les priorités retenues montrent un équilibre entre préoccupations environnementales énoncées par la ministre de l'Écologie et par

le Premier ministre et problématiques sociétales. L'axe 8 propose en effet un glissement progressif du PMAE vers la RSE.

L'enjeu est de réactiver la démarche État exemplaire et de mobiliser à nouveau les agents et les services pour un second plan pluriannuel.

### Zoom sur les objectifs...

- 1/ établir une **fiche de poste COPAE** en 2016 ;
- 2/ lancer un **appel à projet exemplaire** par an ;
- 3/ ancrer, au niveau régional, le PMAE dans une **démarche qualité** ou de **management environnemental** ;
- 4/ produire un **bilan annuel** sur le périmètre local.



### Comment faire ?

- ▶ communiquer pour faire connaître et valoriser les progrès ;
- ▶ asseoir et renforcer le rôle des CoPAE et des RefAE porteurs et démultiplicateurs des actions au sein de leurs services et de leur zone de gouvernance ;
- ▶ **ancrer la démarche environnementale** dans une démarche qualité (ISO 9001) ou de management environnemental (ISO 14001) et à terme s'engager dans la RSE ;
- ▶ **mettre en place un fonds d'encouragement ministériel administration exemplaire (FE-MAE)** pour créer une émulation et maintenir une dynamique entre les services par l'organisation de défis environnementaux et d'appels à projets.



## Des chiffres, des exemples

Dans le cadre du plan précédent, la création d'un fonds état exemplaire a permis d'accompagner la mise en œuvre de la circulaire. Le ministère a redistribué les crédits du fonds pour encourager et financer des opérations exemplaires au niveau national et local.

Ainsi, en 2010, 3,03 M€ ont permis d'équiper 40 services en systèmes performants de visioconférence et soutenir 201 projets locaux ;

Puis en 2011, les 2,41 M€ du fonds ont financé l'achat de 114 voitures particulières peu émissives et soutenu 123 projets dans les services.

A côté des indicateurs essentiellement quantitatifs, les MEEM/MLHD veulent encourager une approche qualitative. Les services sont créatifs et prennent des initiatives à la fois pour améliorer le fonctionnement, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les consommations d'énergie, et respecter la biodiversité.

Il s'agit de les faire émerger pour les partager et permettre à d'autres services de les reproduire à l'identique ou de s'en inspirer en les adaptant au contexte local.

Un cadre type a été proposé, téléchargeable sur le site intranet de l'État exemplaire. Reste que ces initiatives méritent d'être mieux valorisées.

Ce principe de partage des bonnes pratiques a été repris par le Commissariat Général au Développement durable (CGDD) en interministériel pour enrichir les bilans des PAE ministériels.





Cet axe s'inscrit à la fois dans le plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) de mars 2015 et le plan d'action d'achat annuel ministériel dont deux des objectifs ont trait aux achats responsables (marchés comportant une disposition environnementale et marchés comportant une disposition sociale).



Mobiliser les décideurs et accompagner les acheteurs.

Valoriser annuellement les gains enregistrés en matière de progrès social et d'accompagnement des politiques publiques de développement durable (achats avec disposition environnementale, d'innovation et d'accès aux PME).

#### Comment faire ?

- ▶ **professionnaliser** et encourager les acheteurs (formation, diffusion de doctrine) ;
- ▶ favoriser **rencontres et échanges entre les différents acteurs** (réseau local ou régional d'acheteurs) ;
- ▶ diffuser les **bonnes pratiques** et les **retours d'expérience** (espace dédié intranet, lettre d'information, valorisation des initiatives des acheteurs).

#### Zoom sur les objectifs...

(PNAAPD)

- ▶ **25% des marchés passés** au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale en 2020 ;
- ▶ **30% des marchés passés** au cours de l'année **comprennent au moins une disposition environnementale** en 2020.



#### Des chiffres, des exemples

La procédure d'avis du RMA\* : un dispositif d'échanges d'information entre les services et le RMA permet de s'assurer que les marchés (au-delà d'un certain seuil) sont en conformité avec les axes de la performance achat préalablement au lancement de

\*Responsable ministériel des achats



la consultation. Au-delà des critères économiques, les marchés sont analysés au travers de l'axe accélération de la transition énergétique et écologique, lutte contre la précarité, développement du secteur des PME et soutien à l'innovation.

119 projets ont ainsi été soumis à l'avis du RMA au cours du premier semestre 2015.

44,5% comportaient une clause sociale,  
72,3% une clause environnementale.

En 2014, la DREAL Haute Normandie a mis en ligne une boîte à outils « clauses d'insertion sociale dans les marchés publics » sur son site afin d'en systématiser l'étude de faisabilité pour tout achat. Un(e) référent(e) est à la disposition des services pour les informer, les sensibiliser et les aider dans leur

réflexion. La démarche a fait l'objet d'un article dans le journal interne et est accompagnée d'une communication constante sur les résultats obtenus.

La DREAL Poitou Charentes a mis en place une fiche à compléter par les acheteurs et prescripteurs qui envisagent de lancer un marché. C'est un outil de dialogue entre le prescripteur et le service marché, invitant le prescripteur à réfléchir, dès l'amont, à l'intégration d'une clause environnementale et/ou une clause sociale dans le marché. Les effets obtenus : environ 90% des marchés intègrent au moins une clause environnementale ou sociale.


**Les priorités**

La responsabilité sociétale des entreprises ou organisations implique qu'elles assument la responsabilité des impacts de leurs décisions et activités sur la société et sur l'environnement et en rendent compte.

L'État étant le promoteur des politiques publiques de développement durable (article 6 de la charte de l'Environnement), il est de sa responsabilité de démultiplier les impacts positifs et d'atténuer les impacts négatifs de son activité sur l'ensemble de la société et sur l'environnement.

Les deux ministères portant le développement durable, il est logique qu'ils évoluent en ce sens, c'est là une orientation majeure du PMAE 2015-2020.

**Zoom sur les objectifs...**

Poursuivre les démarches de certification

- ▶ 80% des services certifiés ISO9001 et/ou ISO14001 (nouvelle version) fin 2018 ;
- ▶ lancer le chantier de la RSE en 2017.

**Comment faire ?**

- ▶ identifier le champ de la responsabilité sociétale et les parties prenantes dans le fonctionnement courant des deux ministères ;

- ▶ mener une analyse comparative entre les axes du PMAE et les domaines de la RSE ;
- ▶ intégrer les principes de la RSE dans le fonctionnement ;
- ▶ faire évoluer le reporting du PMAE en référence à l'outil légal de la RSE (reporting extra-financier prévu par l'article 225 de la loi dite Grenelle II).

**Des chiffres, des exemples**

Aujourd'hui 29 services (DREAL, DIR...) sont certifiés ISO 9001 et/ou ISO 14001. Ces certifications facilitent la mise en place d'un pilotage pour les domaines RSE.

Les ministères ont déclaré en 2015 au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) un montant de 661 820,12 € au titre des achats réalisés en 2014 en faveur de structures employant une majorité de travailleurs handicapés.

Le taux d'emploi de personnes handicapées déclaré par les ministères est de 7,87% au 31/12/14 (7,23% au 31/12/13). Il est donc supérieur à l'obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées requise par la loi.

Au plan de la parité et de la diversité, une avancée significative des femmes est à noter dans l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur. On constate en effet une forte progression due à la mise en œuvre de la charte 2010 - 2013 pour la promotion de l'égalité et de la parité femmes-hommes.

C'est ainsi que la proportion de femmes nommées en primo-nominations a été multipliée par 3 dans l'encadrement supérieur entre 2011 et 2013 : de 10,20 % à 33,80 %.



## Plus d'informations

<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/etat-exemplaire-r3686.html>

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
Ministère du Logement et de l'Habitat durable

Secrétariat général

Service des politiques support et des systèmes d'information

Département des politiques ministérielles de fonctionnement  
et d'achat durables

Bureau de l'intégration du développement durable  
dans les politiques de soutien

Rédacteurs : Alain Glanowski, Valerie Jakubowski,  
Marie-Jeanne Menrath et Marc Vincent

Tour Pascal A - 92055 La Défense cedex

Crédits Fotolia

Conception graphique A. Samy  
Impression : MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATL2  
Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Février 2016